

**ENQUETE PUBLIQUE****ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES  
CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT**

<p>Concerne la demande de : Madame Ellen PLATTEAU Planche 34 7880 FLOBECQ</p>
---

<p>En vue d'obtenir un PERMIS UNIQUE concernant la régularisation de la mise en activité d'un élevage de 13 chiens (Akita) et la démolition d'une annexe - dérogation au plan de secteur : partie en zone agricole – Planche 34 – section F n°753L Réf. communale : 1/2024 – Réf. SPW : 10017995/GSI.cbr</p>
--

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du 25 juin 2025.

<b>Date d'affichage de la demande</b>	<b>Date d'ouverture de l'enquête</b>	<b>Lieu, date et heure de clôture de l'enquête</b>	<b>Les observations écrites peuvent être adressées à :</b>
18 juin 2025	25 juin 2025	Administration communale Rue des Frères Gabreau 27 7880 FLOBECQ 09 juillet 2025 à 11 heures	Administration communale Rue des Frères Gabreau 27 7880 FLOBECQ

Le dossier peut être consulté à partir de la date de début de l'enquête publique jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Environnement : Angélique Depessemier ou Carin Grooten, 068/44.70.04 – [a.depessemier@flobecq.be](mailto:a.depessemier@flobecq.be) ou [c.grooten@flobecq.be](mailto:c.grooten@flobecq.be).

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du Fonctionnaire technique du Service public de Wallonie (SPW-DPA – Place du Béguinage 16 7000 MONS – 065/32.80.11).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné, ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal de l'Administration communale de Flobecq.